

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**Séance du 08 juin 2022**

JEE/JK

DATE DE LA CONVOCATION : 31 mai 2022  
NOMBRE DE CONSEILLERS ELUS : 27  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN FONCTION : 27  
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 22

Séance présidée par M. Gilbert FUCHS, Maire.

**Présents** : M. Gilbert FUCHS, Mme Marie-Madeleine STIMPL, M. André HABY, Mme Marie-Renée BERTSCH, M. Francis NEUMANN, Mme Anne-Marie BLANCHARD, M. Olivier KELLER, Mme Nathalie LEGER, Mme Audrey WEINZAEPFLEN, Mme Véronique WEISS, M. Filipe MARQUES, Mme Dominique REIN, M. Denis HERZOG, Mme Isabelle KEHR, M. Bruno TSCHANN, M. Olivier NOACCO, M. Richard WALLSPECK, Mme Stéphanie SCHMITT, M. Yves SONDENECKER, Mme Xavière LUTIN, Mme Sabine KREBER et M. Valentin CIRILLO.

**Ont donné procuration de vote :**

M. Michel GUERY à Mme Dominique REIN  
Mme Bernadette TROTSCHLER à M. André HABY  
Mme Ingrid NESME à M. Gilbert FUCHS  
M. Guillaume PILLAUD à Mme Marie-Madeleine STIMPL

**Excusée :**

Mme Aurélie VERLES

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire salue l'ensemble des présents notamment M. FREY représentant la presse.

L'assemblée aborde l'ordre du jour suivant :

1. Nomination du secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2022 ;
3. Approbation des rapports de commission ;
4. Affectation des résultats de l'exercice 2021 (Rectificatif)
5. Décision modificative n°1
6. Recours contre le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) 2022/2027
7. Taxe emplacements publicitaires 2023
8. Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'association L'Île Aux Copains
9. Sollicitation du soutien financier du Conseil Régional via Climaxion dans le cadre de la pose, installation et raccordement de panneaux photovoltaïques en vue d'autoconsommation collective

10. Sollicitation du soutien financier de m2A via le fonds Nouvelle Donne dans le cadre de la pose, installation et raccordement de panneaux photovoltaïques en vue d'autoconsommation collective
11. Sollicitation du soutien financier de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour le passage en luminaires LEDs au niveau E6
12. Subventions 2022 accordées aux sociétés locales et diverses associations
13. Subventions 2022 accordées aux sociétés locales
14. Versement participation communale 2022 pour l'achat d'un vélo neuf par foyer – 4<sup>ème</sup> tranche
15. Versement participation communale 2022 pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie – 2<sup>ème</sup> tranche
16. Sortie du Cercle du Temps Libre à l'Electropolis et la Cité du Train de Mulhouse
17. Retrait du titre de citoyen d'honneur et du nom de la salle du rez-de-chaussée du Rothüs de Willi F Koerbel
18. Participation des associations lors de l'utilisation de l'Ottobus
19. Divers ;

### **1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.**

Conformément aux dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

#### **Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **De nommer** M. Jean-Eudes ENGLER aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

### **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022.**

Aucune observation n'est émise.

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents et signé séance tenante.

### **3. APPROBATION DU RAPPORT DE LA 1<sup>ère</sup> COMMISSION « URBANISME, CADRE DE VIE ET PATRIMOINE » DU 12 AVRIL ET 10 MAI 2022.**

Ces rapports des commissions sont approuvés à l'unanimité.

#### **4. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021 (RECTIFICATIF).**

L'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Depuis le 19 avril 2022, la Trésorerie nous demande de prendre en compte les restes à réaliser pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

**Vu** l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2021 par le Conseil Municipal ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** le résultat de fonctionnement qui s'élève à 6 358 703,97 € ;

**Vu** le déficit de la section d'investissement qui s'élève à 136 133,03 € ;

**Vu** les restes à réaliser en dépenses d'investissement qui s'élèvent à 213 500 € ;

**Après** avoir rappelé que la procédure d'affectation des résultats ne concerne que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice par le compte administratif ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13 ;

#### **Le Conseil Municipal CHOISI À L'UNANIMITÉ :**

- **De décider** d'affecter la somme de 349 633,03 € en investissement au compte 1068 « Autres réserves » du budget 2022 ;
- **De décider** d'affecter une somme de 6 009 070,94 € en fonctionnement à l'article R002 "Excédent de fonctionnement reporté" du budget 2022.

## **5. DÉCISION MODIFICATIVE N°1.**

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal que, suite à la modification de l'affectation des résultats de l'année 2021, en raison de la demande de la Trésorerie depuis cette année de prendre en compte les restes à réaliser pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, il convient d'effectuer une décision modificative au budget 2022.

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** le budget communal ;

**Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

### **Section de fonctionnement – Recettes**

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté : - **213 500 €**

### **Section de fonctionnement – Dépenses**

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : - **213 500 €**

### **Section de fonctionnement – Recettes**

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement : - **213 500 €**

Chapitre 10 Art. 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : **213 500 €**

**Le Conseil Municipal APPROUVE À L'UNANIMITÉ** la décision modificative telle que visée ci-dessus.

## **6 RECOURS CONTRE LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATIONS (PGRI 2022/2027).**

**Monsieur le Maire** expose que les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation, quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

Néanmoins, la rédaction de certaines dispositions restant particulièrement problématiques, RIVIERES de Haute-Alsace, ainsi que de nombreuses collectivités haut-rhinoises, ont demandé de nouvelles adaptations à la Préfecture de la Région Grand Est.

Le sujet le plus pénalisant concerne la non prise en compte des aménagements hydrauliques (bassins de rétention) dans la qualification de l'aléa.

La disposition O3.2.D3 indique par exemple que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme et la disposition O3.2.D4 indique que « les secteurs bénéficiant de l'effet écrêteur pour la situation « aléa de référence » restent intrinsèquement inondables ». Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement). Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables. Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.

Malgré cette nouvelle mobilisation aucune modification n'a été apportée au document final dont l'arrêté a été signé le 21 mars 2022 et publié au journal officiel le 14 avril 2022.

Aussi lors de son dernier comité syndical le 23 mars 2022, RIVIERES de Haute-Alsace a décidé de déposer un recours contre le PGRI.

**VU** le document final du PGRI 2022/2027 et son arrêté du 21 mars 2022 publié au journal officiel le 14 avril 2022,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2021 émettant un avis négatif au projet de PGRI soumis à consultation par le Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse et le Président du Comité de bassin Rhin-Meuse,

**VU** la décision de RIVIERES de Haute-Alsace en date du 23 mars 2022 de déposer un recours contre le PGRI Rhin-Meuse 2022-2027,

**CONSIDERANT** l'exposé des motifs,

**CONSIDERANT** la non prise en compte des demandes formulées par les collectivités haut-rhinoises lors de la consultation et à l'issue de la présentation du document final,

**CONSIDERANT** que les mesures proposées, en particulier sur les aménagements hydrauliques, vont bien au-delà de ce que demande la réglementation,

**CONSIDERANT** que ces mesures sont de nature à préjudicier au développement du territoire en déclassant des centaines d'ouvrages hydrauliques,

**Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **De soutenir** la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à former un recours gracieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse aux côtés de RIVIERES de Haute-Alsace et à signer tous les documents y afférents,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à former un recours contentieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse en cas de non aboutissement du recours gracieux et à signer tous les documents y afférents.

Valentin CIRILLO précise que le dérèglement climatique modifie les connaissances actuelles en matière météorologique et s'interroge sur la réalisation de nouveaux modèles, de nouvelles perspectives.

**Monsieur le Maire** répond que le syndicat Rivière Haute Alsace est très actif dans ce domaine, notamment pour les risques venant du Mulhbach. En lien avec RHA et les communes d'Eschentzwiller et de Zimmersheim, des travaux vont être réalisés en particulier un bassin de rétention (les acquisitions foncières sur Eschentzwiller et Zimmersheim sont en cours). D'autres aménagements sont nécessaires comme la création d'un chenal devant traverser la voie ferrée et l'autoroute mais qui a un coût très élevé.

Yves SONDENECKER interroge sur le calendrier de réalisation du bassin de rétention à Eschentzwiller.

**Monsieur le Maire** précise que cela dépend de l'acquisition des terrains, a priori bien avancé car peu de propriétaires et ont été associés au tracé pour les gêner le moins possible dans leur exploitation. En parallèle, RHA travaille sur le dossier de demande d'autorisation auprès de la police de l'eau.

## **7. TAXE EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES 2023.**

Par délibération du 3 juillet 1997 le Conseil Municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux articles L 2333-9 et L 2333-10 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En effet, le CGCT prévoit que chaque année avant le 1<sup>er</sup> juillet, le Conseil Municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune dans une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1<sup>o</sup> du B de l'article L 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2<sup>o</sup> et au 3<sup>o</sup> du même article L 2333-9 s'élèvent en 2023 à :

- 16,70 € dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants,
- 22,00 € dans les communes et les EPCI compris entre 50 000 et 199 999 habitants,
- 33,30 € dans les communes et les EPCI de plus de 200 000 habitants.

Les tarifs maximaux prévus à l'article L 2333-10 du CGCT s'élèvent pour 2023 à :

- 22,00 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus,
- 33,30 € pour les communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus.

**Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ d'actualiser les tarifs de la TLPE, tels qu'indiqués ci-après à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

Dispositifs publicitaires et pré enseignes (article L 2333-9-B-1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> du CGCT) :

- de moins de 50 m<sup>2</sup> : 22,00 €/m<sup>2</sup>
- de plus de 50 m<sup>2</sup> : 44,00 €/m<sup>2</sup>

## **8. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AVEC L'ASSOCIATION L'ÎLE AUX COPAINS.**

**Monsieur le Maire** rappelle que la commune met à disposition de l'association L'Île Aux Copains plusieurs bâtiments communaux afin qu'elle puisse organiser les activités périscolaires et extra-scolaires.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an.

Les modalités d'intervention concernant la prise en charge des réparations et entretien des bâtiments sont précisées dans la convention.

**Vu** la nécessité de créer une convention de mise à disposition de locaux et de lister l'ensemble des lieux octroyés à cette association ;

### **Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **D'approuver** les termes de la convention ci-jointe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de mise à disposition de locaux avec L'Île Aux Copains pour permettre la poursuite des activités péri et extra-scolaires et tout document afférent à ce dossier.

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX**

**dans le cadre des différentes activités  
périscolaires et loisirs extras assurés par  
l'association « l'Île aux Copains »**

***La présente convention est établie pour l'année scolaire 2022/2023***

### **ENTRE**

**La Commune de HABSHEIM**, représentée par **son Maire Gilbert FUCHS**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du XXXXXX, dit le propriétaire.

### **ET**

**L'association « L'île aux Copains »**, dont le siège est situé au 16A, rue des Celtes – 68 510 SIERENTZ, régulièrement formée conformément aux dispositions du Code civil local (articles 21 et suivants) et inscrite au registre du Tribunal d'Instance de Mulhouse, volume 80, folio 93, le 30 juin 2003 ; représentée par **Philippe BATTMANN, Président**, dûment habilitée par une résolution du conseil d'administration du \_\_\_\_\_, dit le locataire.

### **Préambule**

La mise en œuvre des activités sportives, culturelles et autres, organisées par l'Association « l'Île aux Copains » dans le cadre des différentes activités périscolaires, loisirs extra-scolaires, nécessite l'utilisation de certains bâtiments communaux et de certaines salles de classe en dehors des heures de cours.

**Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit.**

### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

**La commune de HABSHEIM** met à la disposition de l'association « l'Île aux Copains » les bâtiments, salles et installations détaillés ci-dessous :

- La salle d'éveil
- La salle Johnny Hallyday
- La salle Lucien GENG : salle polyvalente + sanitaires + cuisine + salle des tulipes,
- Le Millenium : grande salle + dojo + sanitaires
- L'espace Groupe scolaire Nathan KATZ : sanitaires élémentaire et maternelle + la BCD de l'élémentaire + cours de l'élémentaire
- La cour de l'école Jean d'Ormesson
- Le parking situé derrière la maison KHIRI Impasse de l'école

La présente convention vaut autorisation d'occupation des lieux et locaux par toutes personnes (animateurs, intervenants et agents de l'association « l'Île aux Copains ») en lien avec la mise en œuvre des activités de l'Île aux Copains, selon planning ci-joint.

## **ARTICLE 2 : NATURE DES ACTIVITES**

Les activités doivent être compatibles avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal du service.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION**

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect du règlement d'utilisation des installations, de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'occupant s'engage à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées et à faire respecter les consignes de sécurité. L'ouverture et la fermeture des locaux seront assurées par les intervenants ou l'animateur référent.

Les locaux devront être rendus après chaque utilisation dans leur état initial, sans déchets à terre, matériel rangé, sanitaires propres, etc.

## **ARTICLE 4 : DUREE**

Cette convention de mise à disposition des locaux communaux est consentie pour l'année 2022/2023, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 inclus.

Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

## **ARTICLE 5 : CHARGES**

Cette convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit, à l'exception des charges qui sont à la charge de l'occupant du coût des fluides (électricité, eau, gaz,...).

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE - ASSURANCE**

L'association « l'Île aux Copains » sera tenue responsable en cas de dégradations et aura à sa charge la remise en état.

Les locaux sont assurés par la commune de Habsheim. L'association « l'Île aux Copains » est assurée en responsabilité civile pour les dégâts qu'elle pourrait occasionner. Elle transmettra copie de son attestation d'assurance au propriétaire.

## **ARTICLE 7 : ENTRETIEN ET TRAVAUX**

7.1 Bâtiment 5 passage des Frères Herzog à l'exception de la salle d'éveil et Johnny Hallyday.

7.1.1 Travaux à la charge du propriétaire

Le propriétaire du bâtiment procède ou fait procéder, aux contrôles de sécurité requis par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il adresse les procès-verbaux desdits contrôles au locataire.

Le propriétaire du bâtiment tiendra à jour le registre de sécurité du bâtiment à présenter lors de tout passage de la commission de sécurité.

Le propriétaire du bâtiment s'engage à assumer les grosses réparations, telles qu'elles sont définies à l'article 606 du Code Civil, et sous la réserve expresse de l'application de l'article 605 dudit Code. A cet égard, une réunion annuelle entre les parties aura lieu avant le vote du budget du propriétaire.

Le propriétaire du bâtiment devra tenir informé sans délai le locataire de la nécessité d'engager des grosses réparations, et de tout désordre susceptible d'en occasionner.

Le propriétaire du bâtiment est maître d'ouvrage au sens de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 au titre de tous les travaux d'extension entraînant un accroissement du patrimoine de la collectivité.

Le locataire est consulté par le propriétaire du bâtiment sur l'avant-projet et le calendrier prévisionnel de tous les travaux à exécuter.

Les travaux ainsi entrepris le seront aux frais et risques du propriétaire et sous son entière responsabilité. Ils devront être exécutés dans les règles de l'art et dans le respect de toutes les réglementations en vigueur, de telle sorte que le locataire ne puisse voir sa responsabilité mise en cause à leur égard.

#### 7.1.2 Travaux à la charge du locataire

Le locataire est chargé de l'entretien courant des bâtiments mis à disposition.

D'une manière générale, les biens mis à disposition du locataire par le propriétaire entretenus en parfait état de fonctionnement et de propreté par les soins du locataire, de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.

Le locataire conclut les contrats nécessaires à la bonne réalisation de sa mission et dans le souci de maintenir les locaux et équipements en parfait état d'entretien.

Le locataire pourra également effectuer à la demande du propriétaire et/ou du propriétaire les relevés des compteurs fluides : eau froide, eau chaude, gaz, électricité.

Le locataire signalera sans délai au propriétaire les travaux de grosses réparations qui pourraient s'avérer nécessaires.

Les améliorations faites par le locataire portant sur les biens mis à disposition demeurant sa propriété pendant toute la durée de la convention et deviendront de plein droit propriété du propriétaire à l'expiration de l'exploitation, sans indemnité ni compensation, sauf si l'expiration de l'exploitation résulte d'une résiliation unilatérale anticipée de la convention pour un motif d'intérêt général. Dans cette hypothèse, le propriétaire sera redevable d'une indemnité correspondant à la partie non amortie des investissements réalisés.

Le locataire ne peut pas effectuer des travaux ou améliorations, modifier la disposition des locaux ou adapter l'équipement sans l'accord exprès et préalable du propriétaire. Il ne peut en aucun cas changer l'affectation des ouvrages, aménagements et équipements, objets de la convention.

#### 7.2 Autres bâtiments

Le locataire prendra en charge la réparation des dégâts causés dans le cadre de l'exercice de ses activités.

L'association « l'Île aux Copains » sera tenue responsable en cas de dégradations et aura à sa charge la remise en état.

Les locaux sont assurés par la commune de Habsheim. L'association « l'Île aux Copains » est assurée en responsabilité civile pour les dégâts qu'elle pourrait occasionner.

### ARTICLE 8 : UTILISATION DES LOCAUX PAR LE PROPRIETAIRE

Sous réserve de ne pas empiéter sur les créneaux dévolus aux activités périscolaires et extra-scolaires confiés par m2A et le SCIN, d'en avertir suffisamment à l'avance le locataire et de procéder au rangement et nettoyage des salles, le propriétaire pourra utiliser les locaux mis à disposition sans facturation possible d'heures de ménage ou autre de la part du locataire.

Fait en 3 exemplaires à HABSHEIM, le \_\_\_\_\_

**Gilbert FUCHS**  
Maire de HABSHEIM

**Philippe BATTMANN**  
Président de « L'Île aux Copains »

Annexe : planning d'occupation des bâtiments et salles communaux par LIAC

## OCCUPATION DE L'ESPACE JOHNNY HALLYDAY

*2021 – 2022*

Jours Heures	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
08 h – 09 h							
09 h – 10 h	8h45 9h45 <b>Gym Apalib</b>	9h 10h <b>Gym Apalib</b>					
10 h – 11 h	9h55 10h55 <b>Gym Apalib</b>		10h30				
11 h – 12 h	11h30	11h30		11h30	11h30		
12 h – 13 h							
13 h – 14 h	13h30						
14 h – 15 h	13h45-15h15 <b>GV Qi Gong</b>		<b>LIAC</b>				
15 h – 16 h							
16 h – 17 h							
17 h – 18 h	<b>LIAC</b>	<b>LIAC</b>		<b>LIAC</b>	<b>LIAC</b>		
18 h – 19 h		18h30		18h30			
19 h – 20 h	Nettoyage	18h45 <b>GV Pilates</b>	Nettoyage	18h45 <b>GV Pilates</b>	Nettoyage		
20 h – 21 h							
21 h – 22 h							

Sauf occupation autorisée par la commune

## OCCUPATION DU DOJO

2021 - 2022

Jours Heures	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
08 h – 09 h							
09 h – 10 h	<i>Nettoyage</i>	<i>Collège</i>	<i>Collège</i>	<i>Collège</i>	<i>Collège</i>		
10 h – 11 h							
11 h – 12 h							
12h – 13h30	<i>LIAC</i>	<i>LIAC</i>		<i>LIAC</i>	<i>LIAC</i>		
13h30 – 14h30	<i>Nathan Katz Collège</i>	<i>Nathan Katz Collège</i>	14h	<i>Nathan Katz Collège</i>	<i>13h30 Ecole d'Ormesson</i>		
14h30 – 15h30	<i>Collège</i>	<i>Collège</i>	<i>Karaté Kodokan</i>	<i>Collège</i>		15h15	
15h30 – 16h30	15h40	15h40			15h40	16h	
16h30 – 17 h				16h			
17 h – 18 h	<i>17h45 Gym douce</i>	<i>16h45 LIAC</i>		<i>17h30 LIAC</i>	<i>LIAC</i>		
18 h – 19 h	<i>18h45</i>	18h30	<i>18h15 19h15 Yoga Kodokan</i>	<i>17h45 stretching GV 18h45</i>	18h30		
19 h – 20 h		18h45		<i>Kung Fu Kodokan</i>	<i>18h45 Cycliste octobre-mars En hiver 22h</i>		
20 h – 21 h	<i>Aikido Kodokan</i>	<i>Karaté Kodokan</i>	<i>Self Défense Kodokan</i>	<i>Tai Chi Kodokan</i>	<i>Karaté Kodokan</i>		
21 h – 22 h				<i>Karaté Kodokan</i>			

## OCCUPATION DE LA SALLE DU MILLENIUM

*2021 – 2022*

Jours Heures	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
08 h – 09 h							
09 h – 10 h	<i>Nettoyage</i>	<i>Collège</i>	<i>Collège</i>	<i>Collège</i>	<i>Collège</i>	<i>Football période hiver</i> 11h30	<i>Badminton</i>
10 h – 11 h							
11 h – 12 h							
	12h15 <i>UNSS</i>	12h15 <i>UNSS</i>		12h15 <i>UNSS</i>	12h15 <i>UNSS</i>		
13h30 – 14h30	13h40 <i>Collège</i>	<i>Collège</i>	<i>LIAC</i>	13h45 <i>Collège</i>	13h30 <i>Ecole d'Ormesson</i>		
14h30 – 15h30					15h15		
15h30 – 16h	15h40	15h40		15h40	<i>LIAC occasionnellement</i>	<i>Rencontres festivales 1001 exceptionnellement en cas de besoin</i>	
16 h – 17 h			16h30	16h30 <i>LIAC</i>	17h		
17 h – 18 h	16h45 <i>Hand Mini hand jeunes</i>	16h45 <i>Football période hiver</i>	<i>Hand jeunes</i>	17h30	17h <i>Football période hiver</i>		
18 h – 19 h		<i>Pompiers</i>		17h30	18h15 <i>Hand Jeunes - 16 ans</i>		
19 h – 20 h				<i>Football période hiver</i>			
20 h – 21 h	<i>Volley</i>	<i>Hand</i>	<i>Badminton</i>	20h30 <i>Hand seniors</i>	20h <i>Volley</i>		
21 h – 22 h				18h15 22h	<i>cycliste octobre à mars</i>		

## OCCUPATION DE LA SALLE DES TULIPES

*2021 – 2022*

Jours Heures	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
08 h – 09 h							
09 h – 10 h							
10 h – 11 h							
11 h – 12 h							
12 h – 13 h	<b>LIAC</b>	<b>LIAC</b>	<b>LIAC</b>	<b>LIAC</b>	<b>LIAC</b>		
13 h – 14 h							
14 h – 15 h							
15 h – 16 h							
16 h – 17 h							
17 h – 18 h							
18 h – 19 h	18h30	18h30	18h30	18h30	18h30		
19 h – 20 h							
20 h – 21 h							
21 h – 22 h							

## OCCUPATION DE LA SALLE D'VEUIL

*2021 – 2022*

Jours Heures	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
08 h – 09 h							
09 h – 10 h							
10 h – 11 h							
11 h – 12 h	11h30	11h30					
12 h – 13 h	<b>LIAC</b>	<b>LIAC</b>		<b>LIAC</b>	<b>LIAC</b>		
13 h – 14 h	13h15	13h15	<b>LIAC</b>	13h15	13h15		
14 h – 15 h	13h30 <i>Ecole d'Ormesson</i>	13h30 <i>Ecole d'Ormesson</i>		13h30 <i>Ecole d'Ormesson</i>	13h30 <i>Ecole d'Ormesson</i>		
15 h – 16 h	16h05	16h05		16h05	16h05		
16 h – 17 h	16h15	16h15		16h15	16h15		
17 h – 18 h	<b>LIAC</b>	<b>LIAC</b>		<b>LIAC</b>	<b>LIAC</b>		
18 h – 19 h	18h30	18h30	18h30	18h30			
19 h – 20 h	Nettoyage	Nettoyage	Nettoyage	Nettoyage			
20 h – 21 h					<b>LIAC 1 vendredi par mois</b>		
21 h – 22 h					00h		

Sauf occupation autorisée par la commune

## OCCUPATION SALLE Lucien GENG

2021 - 2022

Jours Heures	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	DIMANCHE
08 h – 09 h							
09 h – 10 h	Nettoyage			Fitness			
10 h – 11 h		Nathan Katz	LIAC 10h15	Nathan Katz			
11 h – 12 h			LIAC 11h45				
	LIAC 11h30 LIAC 13h30	LIAC 11h30 LIAC 13h30		LIAC 11h30 LIAC 13h30	LIAC 11h30 LIAC 13h30		
13 h – 14 h	LIAC 13h30	LIAC 13h30		LIAC 13h30	LIAC 13h30		
14 h – 15 h	Nathan Katz	Nathan Katz	LIAC 15h30	Nathan Katz	Nathan Katz		
15 h – 16 h							
16 h – 17 h	LIAC 15h45	LIAC 15h45		LIAC 15h45	LIAC 15h45		
17 h – 18 h	LIAC	LIAC	Zumba GV 17h00	LIAC	LIAC		
18 h – 19 h	LIAC 18h45	LIAC 18h45		LIAC 18h45	LIAC 18h45		
19 h – 20 h	STEP	Badminton familles	Zumba GV 19h55	Gym Sculpt	Badminton jeunes		
20 h – 21 h	Strong		Badminton adultes	Badminton adultes	Badminton adultes		
21 h – 22 h	LIAC 21h15				LIAC 22h30		

MUSCULATION

Musculation  
Mardi et vendredi 16h30 – 19h  
Jeudi 18h45 – 20h15

VESTAIRE DAMES

Musique avenir  
Jeudi 18h – 19h45

SALLE DES TULIPES

Liac  
Lundi, mardi, jeudi, vendredi 9h - 18h30 CUISINE Lundi, mardi, jeudi, vendredi 9h à 15h

**9. SOLLICITATION DU SOUTIEN FINANCIER DU CONSEIL REGIONAL VIA CLIMAXION DANS LE CADRE DE LA POSE, INSTALLATION ET RACCORDEMENT DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES EN VUE D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE.**

La Commune de Habsheim souhaite réduire son empreinte carbone en installant sur la toiture de l'école maternelle du groupe scolaire Jean d'ORMESSON des panneaux photovoltaïques orientés plein sud.

Ces panneaux serviront à 99% à couvrir la consommation des bâtiments de la commune et du CCAS de Habsheim.

Ces panneaux produiront annuellement 39 857 kWh soit 2 à 3,2 tonnes d'émissions de gaz à effet de serre évités.

L'impact carbone lié à la fabrication des panneaux sera amorti en 6 à 8 mois et le coût de leur retraitement est pris en charge dans l'investissement, avec un choix pour des panneaux photovoltaïques « monocristallins » plus simples à recycler.

### Plan de financement

Dépenses (HT)		Recettes		Pourcentage
Fouriture, pose et installation (dont MOE)	43 840	Climaxion (Région)	18 910	26,53%
Coût du raccordement	2 000	DSIL (Etat)	28 508	40%
Adaptation des comptages et travaux électriques par site	9 000	Fonds nouvelle donne (m2A)	9 599	13,47%
Coût d'entretien (sur 20 ans)	13 932	Auto-financement	14 255	20%
Etude de structure	2 500			
<b>TOTAL</b>	<b>71 272 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>71 272 €</b>	<b>100%</b>

## Calendrier prévisionnel

Lancement de la consultation : rentrée 2022

Choix de l'entreprise : octobre 2022

Réalisation des travaux : premier semestre 2023

### **Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **De solliciter** le Conseil Régional afin d'obtenir une subvention concernant ce projet au titre Climaxion ;
- **De l'autoriser**, ou son représentant à constituer le dossier de demande de subvention.

**10. SOLLICITATION DU SOUTIEN FINANCIER M2A VIA LE FONDS NOUVELLE DONNE DANS LE CADRE DE LA POSE, INSTALLATION ET RACCORDEMENT DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES EN VUE D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE.**

La Commune de Habsheim souhaite réduire son empreinte carbone en installant sur la toiture de l'école maternelle du groupe scolaire Jean d'ORMESSON des panneaux photovoltaïques orientés plein sud.

Ces panneaux serviront à 99% à couvrir la consommation des bâtiments de la commune et du CCAS de Habsheim.

Ces panneaux produiront annuellement 39 857 kWh soit 2 à 3,2 tonnes d'émissions de gaz à effet de serre évités.

L'impact carbone lié à la fabrication des panneaux sera amorti en 6 à 8 mois et le coût de leur retraitement est pris en charge dans l'investissement, avec un choix pour des panneaux photovoltaïques « monocristallins » plus simples à recycler.

### **Plan de financement**

<b>Dépenses (HT)</b>		<b>Recettes</b>		<b>Pourcentage</b>
Fourniture, pose et installation (dont MOE)	43 840	Fonds nouvelle donne (m2A)	9 599	13,47%
Coût du raccordement	2 000	Climaxion (Région)	18 910	26,53%
Adaptation des comptages et travaux électriques par site	9 000	DSIL (Etat)	28 508	40%
Coût d'entretien (sur 20 ans)	13 932	Auto-financement	14 255	20%
Etude de structure	2 500			
<b>TOTAL</b>	<b>71 272 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>71 272 €</b>	<b>100%</b>

## Calendrier prévisionnel

Lancement de la consultation : rentrée 2022

Choix de l'entreprise : octobre 2022

Réalisation des travaux : premier semestre 2023

### **Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **De solliciter** m2A afin d'obtenir une subvention concernant ce projet au titre Fonds Nouvelle Donne ;
- **De l'autoriser**, ou son représentant à constituer le dossier de demande de subvention

**11. SOLLICITATION DU SOUTIEN FINANCIER DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (FAFA) POUR LE PASSAGE EN LUMINAIRES LEDS AU NIVEAU E6.**

La Commune de Habsheim souhaite réduire son empreinte carbone et améliorer le confort des joueurs du club de football local et des clubs invités en procédant au remplacement des projecteurs actuels par des projecteurs LEDs, la ligue ayant donné son accord pour un classement E6.

Afin de financer ce projet, le Maire propose de solliciter le Fonds d'Aide au Football Amateur de la Fédération Française de Football.

### **Plan de financement**

<b>Dépenses (HT)</b>		<b>Recettes</b>		<b>Pourcentage</b>
Travaux dont dépose de l'existant, installation des nouveaux projecteurs et réglage laser	30 615	FAFA (FFF)	18 369	60%
		Auto-financement	12 246	40%
<b>TOTAL</b>	<b>30 615 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>30 615 €</b>	<b>100%</b>

### **Calendrier prévisionnel**

Lancement de la consultation : rentrée 2022

Choix de l'entreprise : octobre 2022

Réalisation des travaux : premier semestre 2023

#### **Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **De solliciter** la FFF afin d'obtenir une subvention concernant ce projet au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur ;
- **De l'autoriser**, ou son représentant à constituer le dossier de demande de subvention.

Monsieur le Maire précise que la durée d'amortissement (hors subvention) est de 4,05 années).

## **12. SUBVENTIONS 2022 ACCORDÉES AUX SOCIÉTÉS LOCALES ET DIVERSES ASSOCIATIONS.**

L'assemblée prend connaissance du tableau des subventions qui seront susceptibles d'être allouées en 2022 aux sociétés locales ainsi qu'à diverses associations. Le montant total des subventions allouées s'élève à 100 000€.

<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>SUB.2021</b>	<b>SUB.2022</b>
<b>Jeunes licenciés sportifs</b>	6 000	6 000
<b>Associations HABSHEIM</b>		
Associations Locales	30 800	27 000
Amicale du Personnel communal	8 000	8 000
Amicale des sapeurs-pompiers	1 200	1 200
Sté d'Histoire et de Tradition	700	700
Donneurs de sang	450	450
Les Etoiles de Bellevue (RPA)		500
Vitrines de Habsheim		500
ADF		350
<b>Social Habsheim</b>		
Ass.gestion des soins infirmiers	650	650
Delta revie	400	400
APALIB	1 900	1 500
APAMAD		500
AFAPEI	500	500
Ass.Vivre St-Sébastien	600	600
<b>Social Extérieur</b>		
AFMyopathies	80	80
Espoir	100	100
Secouristes Prévention Sud Alsace	300	300
Banque alimentaire du Ht-Rhin	850	850
Ass.sclérose en plaque(AFSEP)	70	70
AGF Ass. Générale Familles	50	50
Transplantés d'Alsace (COTRAL)	50	50
FSL	100	100
Pas à pas		100
Ecole Alsacienne chiens guides	120	120
Accord 68 / APPUIS	120	120
Les Restaurants du Cœur	150	150

APAEI Saint André	100	100
Papillons Blancs	250	250
Les Lys d'Argent		100
Sepia	100	100
<b>Subventions exceptionnelles</b>		
Subventions except. assos	13 000	13 000
<i>dont Les Etoiles de Bellevue</i>		935,56
<i>dont Informatique Pour Tous</i>		1 600
<b>Aides organismes départementaux</b>		
Union dép.sap.pomp du HR		520
Prévention routière	80	80
Bibliothèque Ht-Rhin et 3è Age	200	200
Souvenir Français	40	40
Musique et culture du Haut-Rhin	40	40
<b>Ecoles</b>		
APEPA (Aide aux devoirs)	200	200
<b>Sous total subventions associations</b>	<b>67 400</b>	<b>65 570</b>
<b>IMPREVUS</b>	<b>32 600</b>	<b>34 430</b>
<b>Total de toutes les subventions</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>

A noter que la subvention exceptionnelle attribuée aux Etoiles de Bellevue leur permettra d'acquérir du mobilier de jardin pour les résidents de la RPA (20% pris en charge via la subvention).

La subvention exceptionnelle attribuée à Informatique Pour Tous suite à l'intervention à l'école Nathan KATZ en lien avec l'Inspection académique pour le remplacement des 40 disques durs, installation de Windows 10 sur chacun, transfert des données de chaque PC, installation d'un serveur NAS pour le partage des données entre les postes, installation d'un serveur pour le contrôle parental connecté avec l'Education Nationale, formation de la directrice et des enseignantes.

#### **Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **D'approuver** pour 2022 le versement des subventions détaillées dans le tableau ci-dessous,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à l'article 6574 du budget primitif 2022.

### **13. SUBVENTIONS 2022 ACCORDÉES AUX SOCIÉTÉS LOCALES.**

**Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal de fixer les subventions annuelles à verser aux associations locales au titre de l'année 2022.

L'enveloppe de 27 000 € est répartie en fonction des points obtenus, se basant sur les informations collectées à l'aide d'un formulaire. La subvention Covid attribuée en 2020 et en 2021 n'est plus reconduite.

Le tableau des subventions s'établit comme suit :

BENEFICIAIRES	SUB.2021			SUB.2022
	Base	COVID	TOTAL	TOTAL
ACLS	3 460	300	3 760	3 600
Arboriculteurs	1 500	300	1 800	1 600
Musique Avenir	500	100	600	Pas de dossier rendu
Aviculteurs	780	300	1 080	1 000
Baschler Wàggis	450	300	750	600
Club d'éducation canine	1 890	300	2 190	1 900
Copains Solid'ère	500	100	600	500
FC Habsheim	2 100	300	2 400	2 300
GV	1 120	300	1 420	1 300
HABS TRI CLUB	700	100	800	900
Informatique pour tous	320	300	620	350
KODOKAN	1 850	300	2 150	1 900
Pêcheurs	900	100	1 000	900
Pétanque	700	300	1 000	250
Quilleurs	1 630	300	1 930	1 700
SSOL	3 600	300	3 900	3 800
SYNRHAVA	750	300	1 050	850
TCH	1 950	300	2 250	2 000
UNC/AFN	500	100	600	600
Musique Union	800	100	900	950
<b>TOTAL</b>	<b>26 000</b>	<b>4 800</b>	<b>30 800</b>	<b>27 000</b>

**Considérant** l'importance du soutien de la commune à la vie des associations locales,

**Considérant** les fonds inscrits au Budget Primitif 2022,

**Le Conseil Municipal APPROUVE À L'UNANIMITÉ le versement de ces subventions.**

Stéphanie SCHMITT demande pourquoi la Pétanque perd autant de subvention.

**Monsieur le Maire** et Francis NEUMANN précisent que c'est en raison d'une forte chute de leur activité. Mais leur situation sera réétudiée l'année prochaine

**14. VERSEMENT PARTICIPATION COMMUNALE 2022 POUR L'ACHAT D'UN VÉLO NEUF PAR FOYER – 4<sup>ÈME</sup> TRANCHE.**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal décidant d'octroyer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 une aide financière de 100 € par foyer fiscal domicilié à Habsheim pour l'achat d'un vélo neuf, dans la limite de 50 aides par an,

**Vu** les dossiers complets, reçus en mairie, validés en avril – mai 2022,

**Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à verser l'aide financière fixée à 100 € pour l'achat d'un vélo neuf aux foyers fiscaux domiciliés à Habsheim, désignés ci-dessous :

18	DENIE	Péguy	9 rue du Petit Vignoble
19	SCHNEIDER	Denise	172 rue du Général de Gaulle
20	SIMARI	Flavio	1b ruelle de la Mairie
21	WOLF	Marie-Laure	12c rue du Général de Gaulle
22	SKAMBA	Éric	8 rue du Vignoble
23	PIQUE-JUILLARD	Cathy	10 rue du Président Roosevelt
24	BRUCKLER	Christine	14 impasse des Closeries
25	BERNARD	Yan	10 rue des Alliés
26	KERN	Laetitia	11 rue de la Hardt
27	ATIDE	Sabrina	26 rue de la Hardt
28	REIN	Jean-Paul	15a rue des Merles
29	TINARI	Adrien	24 rue Saint martin

**15. VERSEMENT PARTICIPATION COMMUNALE 2022 POUR L'ACQUISITION D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE – 2<sup>ÈME</sup> TRANCHE.**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal décidant d'octroyer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 une aide financière pour chaque foyer faisant l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, soit une attribution de 50% de la facture présentée plafonnée à 50€ par foyer, dans la limite de 40 aides par an,

**Vu** les premiers dossiers complets, reçus en mairie, validés par le service Développement Durable,

**Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à verser l'aide financière, désignée ci-dessous :

	NOM – Prénom adresse	Montant facture TTC présentée	Montant remboursé
03	MAROQUESNE Mélanie 44 rue du Rhin	99€95	49€98
04			

## **16. SORTIE DU CERCLE DU TEMPS LIBRE A L'ELECTROPOLIS ET LA CITÉ DU TRAIN DE MULHOUSE.**

La commission Développement Economique, Culture, Séniors et RPA organise une sortie à l'Electropolis et la Cité du Train de Mulhouse le 13 septembre 2022.

La commission vous propose les tarifs suivants (comprenant le transport, les billets d'entrée, les guides et le repas du midi) :

<b>HABSHEIMOIS</b>	<b>EXTERIEURS</b>
45 €	50 €

A noter que la priorité sera donnée aux Habsheimois concernant les inscriptions (limités à la jauge du bus), qui se dérouleront du 13 juin au 19 août 2022. De plus, la sortie sera annulée s'il y a moins de 45 inscrits.

Par ces tarifs, la Commune prend en charge le coût du transport.

Les encaissements se feront par la régie « Animation » : en espèces ou en chèque à l'ordre du Trésor Public. L'achat des billets par la Commune se fera via un bon de commande.

### **Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **D'adopter** ces tarifs,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

## **17. RETRAIT DU TITRE DE CITOYEN D'HONNEUR ET DU NOM DE LA SALLE DU REZ-DE-CHAUSSÉE DU ROTHÜS DE WILLI F KOERBEL.**

En 1997, le Conseil Municipal a choisi d'honorer Willi F KOERBEL, né le 20 juillet 1910 dans le Rothüs. Cet honorariat lui a été attribué après des dons en faveur de la restauration du Rothüs, ainsi qu'une statue toujours présente dans la salle du Conseil. Willi F KOERBEL était également consul honoraire du Ghana pour l'Allemagne.

Internet ayant permis de faire sortir du passé, les actes de chacun, il est apparu que Willi F KOERBEL aurait eu un passé trouble avant et pendant la seconde guerre mondiale.

Ces informations ont été confirmées par Serge KLARSFELD, qui contacté a confirmé « *qu'effectivement M. Koerbel était un nazi de la première heure (1931) et qu'il vaudrait mieux débaptiser la salle portant son nom. Toutefois son activité pendant la guerre n'implique ni crime ni fanatisme. Une carrière normale en Allemagne pour un homme de sa génération mais qui ne mérite pas d'être honoré en France* »

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de M. KLARSFELD qui avec son épouse Beate et leur association Fils et Filles des Déportés Juifs de France sont unanimement reconnus dans leurs actions contre les criminels de guerre de la seconde guerre mondiale.

Il propose également de lancer, via le Habsheim En Bref qui paraîtra fin juin, un appel aux Habsheimois pour choisir le nouveau de la salle du rez-de-chaussée du Rothüs.

### **Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **De retirer** son titre de citoyen d'honneur à Willi F KOERBEL et de débaptiser la salle qui porte son nom,
- **De solliciter** les Habsheimois pour renommer ladite salle.

Monsieur le Maire précise que les démarches seront faites pour que soit retirée la mention du titre de citoyen d'honneur sur les différents sites où elle apparaît.

**18. SOLLICITATION DE TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE POUR UNE ÉTUDE GLOBALE DE CALIBRAGE DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DU QUARTIER DE LA RAMPE.**

**Vu** le PLU de la commune de Habsheim qui présente plusieurs zones d'urbanisation à plus ou moins court terme ;

**Considérant** que les extensions du réseau électrique sont à la charge de la collectivité quand ils sont nécessaires en zone urbaine ;

**Considérant** l'absence d'étude de calibrage dans la partie de la commune sise entre la voie ferrée et l'autoroute ;

**Monsieur le Maire** propose de solliciter Territoire d'Énergie Alsace (ex Syndicat d'Électricité et du Gaz du Rhin) pour une étude globale de calibrage du réseau électrique de ce quartier avec chiffrage des potentiels travaux nécessaires.

Cela évitera des extensions au cas par cas plus coûteuses et nécessairement insuffisantes pour le développement futur du quartier.

**Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à lancer l'étude globale de calibrage auprès de Territoire d'Énergie Alsace.

## **19. PARTICIPATION DES ASSOCIATIONS LORS DE L'UTILISATION DE L'OTTOBUS.**

**Vu** le prêt gratuit aux associations locales de l'Ottobus sous réserve de disponibilité ;

**Considérant** les coûts induits par la Commune : mise à disposition par le personnel, entretien, pneumatiques, vidanges, etc. ;

Monsieur le Maire propose de poursuivre le prêt gratuit aux associations locales de l'Ottobus deux fois par an et de demander une participation forfaitaire de 20€ par utilisation supplémentaire.

Pour l'année 2022, cette mesure entrera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> juillet.

**Le Conseil Municipal CHOISI à 25 voix pour et 1 abstention (M. Yves SONDENECKER) :**

- **De décider** la participation forfaitaire de 20€ par utilisation de l'Ottobus (à partir de la troisième utilisation).
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à émettre les titres correspondants.

Valentin CIRILLO s'inquiète de savoir si cela ne représenterait pas un coût trop important pour les associations qui utilisent fréquemment l'Ottobus.

**Monsieur le Maire** répond que non, car même les associations les plus utilisatrices n'en ont pas une utilisation très fréquente. Il ne faut voir cela que sur le principe.

Yves SONDENECKER rappelle qu'en cas de dégradation les associations ont une assurance et que c'est un service rendu aux associations.

## **DIVERS**

Monsieur le Maire rappelle que ce samedi soir se déroule à Habsheim l'élection nationale de Miss ronde à la salle Lucien GENG.

Mme BERTSCH rappelle que la fête de la musique aura lieu le 21 juin devant le Foyer St Martin de 19h à 00h30 avec un groupe de rock, une démonstration de zumba par l'AGV et une soirée dansante.

Monsieur le Maire se réjouit d'avoir pu mener à bien les réunions de quartier qui ont réuni 202 habitants. Le bilan va être réalisé pour apporter des solutions aux demandes exprimées.

Mme WEISS précise que la collecte pour la Ligue contre le cancer a rapporté 29 278€.

Monsieur le Maire explique que les avaloirs rue du Général de Gaulle étant bruyants vont devoir être changés malgré la réfection de la voirie en 2021. De nombreux essais ont été faits pour trouver la meilleure solution : des avaloirs plus longs mais moins larges.

Monsieur le Maire donne des nouvelles des travaux de viabilisation du quartier des Alouettes. Les travaux sont quasiment terminés et la pose de la première couche d'enrobé est prévue pour cette semaine

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 03 minutes.

<p style="text-align: center;"><b>TABLEAU DES SIGNATURES</b> <b>pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal</b> <b>de la commune de HABSHEIM</b> <b>de la séance du 08 juin 2022</b></p>
---

**Ordre du jour :**

1. Nomination du secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2022 ;
3. Approbation des rapports de commission ;
4. Affectation des résultats de l'exercice 2021 (Rectificatif)
5. Décision modificative n°1
6. Recours contre le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) 2022/2027
7. Taxe emplacements publicitaires 2023
8. Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'association L'Île Aux Copains
9. Sollicitation du soutien financier du Conseil Régional via Climaxion dans le cadre de la pose, installation et raccordement de panneaux photovoltaïques en vue d'autoconsommation collective
10. Sollicitation du soutien financier de m2A via le fonds Nouvelle Donne dans le cadre de la pose, installation et raccordement de panneaux photovoltaïques en vue d'autoconsommation collective
11. Sollicitation du soutien financier de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour le passage en luminaires LEDs au niveau E6
12. Subventions 2022 accordées aux sociétés locales et diverses associations
13. Subventions 2022 accordées aux sociétés locales
14. Versement participation communale 2022 pour l'achat d'un vélo neuf par foyer – 4<sup>ème</sup> tranche
15. Versement participation communale 2022 pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie – 2<sup>ème</sup> tranche
16. Sortie du Cercle du Temps Libre à l'Electropolis et la Cité du Train de Mulhouse
17. Retrait du titre de citoyen d'honneur et du nom de la salle du rez-de-chaussée du Rothüs de Willi F Koerbel
18. Participation des associations lors de l'utilisation de l'Ottobus
19. Divers ;

<b>TABLEAU DES SIGNATURES</b> <b>pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal</b> <b>de la commune de HABSHEIM</b> <b>de la séance du 08 juin 2022</b>			
<b>Nom et prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>	<b>Procuration</b>
FUCHS Gilbert	Maire		
STIMPL Marie-Madeleine	Adjointe au maire		
HABY André	Adjoint au maire		
BERTSCH Marie-Renée	Adjointe au maire		
NEUMANN Francis	Adjoint au maire		
BLANCHARD Anne-Marie	Adjointe au maire		
KELLER Olivier	Adjoint au maire		
LEGER Nathalie	Adjointe au maire		
GUERY Michel	Adjoint au maire		A donné procuration à Dominique REIN
WEINZAEPFLEN Audrey	Conseillère municipale déléguée		
WEISS Véronique	Conseillère municipale déléguée		
MARQUES Filipe	Conseiller municipal délégué		
REIN Dominique	Conseillère municipale déléguée		
TROETSCHLER Bernadette	Conseillère municipale		A donné procuration à André HABY
HERZOG Denis	Conseiller municipal		
KEHR Isabelle	Conseillère municipale		

<p align="center"><b>Suite du TABLEAU DES SIGNATURES</b>  <b>pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal</b>  <b>de la commune de HABSHEIM</b>  <b>de la séance du 08 juin 2022</b></p>			
TSCHANN Bruno	Conseiller municipal		
NOACCO Olivier	Conseiller municipal		
VERLES Aurélie	Conseillère municipale	Excusée	
NESME Ingrid	Conseillère municipale		A donné procuration à Gilbert FUCHS
PILLAUD Guillaume	Conseiller municipal		A donné procuration à Marie-Madeleine STIMPL
WALSPECK Richard	Conseiller municipal		
SCHMITT Stéphanie	Conseillère municipale		
SONDENECKER Yves	Conseiller municipal		
LUTIN Xavière	Conseillère municipale		
KREBER Sabine	Conseiller municipal		
CIRILLO Valentin	Conseiller municipal		